



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS
69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRÊTE MUNICIPAL N° 0002026_090

Autorisant la société STUDIO 14 FILMS à occuper, le domaine public au droit du parking du gymnase Hutinel dans le cadre d'un tournage le 02 juillet 2026 de 06h00 à 21h00

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 644-2,
Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 116-1,
Vu la délibération N°002025_048 du 23 juin 2025 portant création de différents tarifs d'occupation du domaine public communal,
Vu l'arrêté du Maire n° 15.163 du 11 décembre 2015 portant règlement de l'occupation temporaire du domaine public communal,

Considérant la demande d'autorisation de M LABEDAN Maxime pour la société STUDIO 14 FILMS sise 25 rue Moret 75011 PARIS pour occuper le domaine public le 02 juillet de 06h00 à 21h00.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'occupation privative temporaire du domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : la société STUDIO 14 FILMS est autorisée à occuper le domaine public du parking du gymnase Hutinel située au n° 2A rue de Paris.

Article 2 : cet arrêté est à afficher sur la zone d'occupation 8 jours avant.

Article 3 : L'autorisation est accordée pour 1 jour, le 02 juillet 2026 de 06h00 à 21h00, pour le stationnement de 4 camions d'une longueur de 10 mètres chacun et l'installation d'un barnum d'une surface totale de 100 mètres carré. Le stationnement sera interdit sur la chaussée et sur le trottoir au droit de l'ensemble du parking du gymnase Hutinel sauf pour les besoins logistiques de la société STUDIO 14 FILMS.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu au strict respect des obligations découlant de l'arrêté municipal n° 15-163 susvisé. En outre, les véhicules devront être disposés, de façon à ne pas entraver la libre circulation des piétons et des automobiles. Aucune fermeture de voie n'est autorisée. La zone occupée devra être balisée afin de prévenir tout accident.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à partir de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS. Il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de MELUN dans le même délai.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services, monsieur le responsable de la police municipale ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M LABEDAN Maxime et la société STUDIO 14 FILMS, bénéficiaires,
- Le responsable de la police municipale,



Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 17 juin 2026.
Le maire de GRETZ-ARMAINVILLIERS,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.